Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 16 (1871)

Heft: 11

Artikel: Sur la centralisation du militaire suisse [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-332702

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

No 11. Lausanne, le 6 Juin 1871.

XVIe Année.

Sommaire. — Sur la centralisation du militaire suisse. II. — La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871. (Rapport au commandant en chef par le chef d'état major.) (Suite.) — Bibliographie Rustow, Der Krieg um die Rheingrenze. De Perrot, Trois semaines à Paris, Metz et Belfort. La Marmora, Quattro discorsi. — Sur le commissariat des guerres. — Pièces officielles.

ARMES SPÉCIALES. Rapports vaudois sur la gestion de 1870 et sur les affaires fédérales du 31 octobre 1870 au 30 avril 1871.

SUR LA CENTRALISATION DU MILITAIRE SUISSE.

II.

Nous avons relevé, dans notre dernier numéro, quelques-unes des curieuses assertions de M. le professeur Rambert en faveur de la centralisation militaire, sans prétendre en épuiser la vaste collection. A propos de l'une d'elles répétons que loin de pouvoir, par exemple, être aisément à la hauteur de ses voisins en fait d'armement, la Suisse a des difficultés exceptionnelles à surmonter dans l'accomplissement de cette première et indispensable tàche; nous en avons déjà donné brièvement les raisons, provenant principalement de notre considérable effectif militaire en proportion de notre population et de nos revenus.

Non-seulement nous n'arrivons que momentanément et péniblement au niveau général de l'armement de nos voisins et des perfectionnements nombreux, rapides, secrets souvent qu'ils y introduisent à grands frais, mais nous n'atteignons pas même à la hauteur de nos propres lois et des désirs les plus précis et unanimes dont elles sont les organes. C'est ainsi qu'il se passera encore trois ou quatre ans avant que toute notre armée ait le fusil Vetterli, décidé pourtant en 1866; il sera peut-être alors distancé déjà par un meilleur. Et cependant les autorités diverses qui s'en sont occupé y ont mis tout le zèle

et tout le soin possibles.

Il nous faudrait, des aujourd'hui même, compléter notre artillerie par un peu plus de gros calibre rayé, de campagne et de position, à chargement par la culasse, et par des mitrailleuses; il nous faut davantage de cavalerie, des parcs et des magasins tout autrement assortis, quelques positions fortifiées, des défenses pour nos grands lacs frontières tous maintenant aux mains de puissances maritimes, puis des écoles d'instruction supérieure plus nombreuses, des exercices plus fréquents de grandes mobilisations, enfin des sections et un chef d'état-major en permanence pour agencer convenablement ces travaux en vue des opérations possibles; toutes choses du ressort exclusif de la Confédération; en résumé, quatre à cinq millions de plus à nos budgets militaires pendant une dizaine d'années. Là est toute la question. Ce n'est pas de pouvoir administratif, ni certes de bonne volonté, mais d'argent que manque notre autorité centrale pour s'acquitter des prestations que lui imposent la Constitution, les lois, les règlements qu'elle a faits elle-même. Ces lois, répondant à un juste idéal, sont encore fort en avance sur les faits et sur nos ressources. Le vrai progrès consisterait à redoubler de zèle pour rapprocher la réalité de cet idéal, le programme commun; et en poursuivant l'œuvre louable de ces dernières années on aurait pu espérer de n'en être bientôt plus trop éloigné. Au lieu de cela nous allons, tapageurs plutôt que réformateurs, détruire à grand fracas cet excellent programme, changer, bouleverser une marche bien commencée qu'il n'y avait qu'à accélérer.

Sans doute cette accélération ne pourrait point s'effectuer ni se soutenir sans d'assez grands efforts et sacrifices ajoutés à ceux qui se font actuellement. Ils peuvent se représenter approximativement, nous le répétons, par une augmentation de 3 à 4 millions de francs au budget militaire fédéral, et peut-être d'un million de francs à l'ensemble des budgets cantonaux pour prolonger de quelques jours les cours de répétition des bataillons d'infanterie et pour quelques autres dépenses leur incombant. C'est un peu dur à envisager; ce n'est pourtant pas au-dessus de nos forces si nous le voulons bien, si nous y apportons les sentiments de vrais patriotes républicains, de loyaux et dévoués confédérés suisses, en même temps que l'esprit pratique et logique qu'on doit attendre d'hommes de bon sens s'occupant de leurs affaires les plus graves.

Or ce n'est pas ce que nous ferions si nous commencions : en premier lieu, par grever et embarrasser inutilement la Confédération d'une foule de charges militaires secondaires, de prestations de détail et usuelles, que les Cantons, les communes, les soldats-citoyens peuvent fournir aussi bien ou mieux qu'elle, qu'ils fournissent anjour-d'hui sans trop se plaindre, et qui, centralisées par de minimes motifs de convenances administratives, scripturaires ou pédagogiques, entraveraient bien plus qu'elles ne faciliteraient l'œuvre des progrès sùrs et nécessaires; en second lieu, par prêcher aux Cantons, pour les amener à cette centralisation, des idées énervantes d'égoïsme matériel, de vils calculs, subversifs de tout dévouement patriotique et de tout esprit militaire.

Il y a assez de besogne dans notre armée, on vient d'en juger, pour que chacun en ait sa bonne part sans se créer des taches imaginaires empiétant sur la part d'autrui. D'un autre côté la part actuelle des Cantons n'est ni trop forte ni irrationnelle. Ils n'ont aucun motif fondé de réclamation; c'est du reste moins eux ou quelques-uns d'entr'eux qui se plaignent, que des avocats officieux

et intéressés prétendant parler en leur nom.

Cette part cantonale se compose de prestations si simples, si élémentaires, si rudimentaires, quoique nombreuses et importantes comme premiers jalons, qu'elle n'est au-dessus des forces d'aucun Canton, même du plus petit et du plus pauvre. Apprendre, d'après des prescriptions données, le règlement d'exercice et les chapitres les plus faciles du règlement général à un bataillon ou demi-bataillon d'infanterie, après l'avoir recruté, formé, armé, équipé règlementairement, la Confédération fournissant les fusils et les munitions, voilà en quoi ces prestations se résument, car tout le reste rentre dans le domaine de l'instruction spéciale ou supérieure qui est du ressort légal de la Confédération.

Or si un Canton quelconque est ou se dit incapable de remplir cette minime tâche, il n'est bon à rien, surtout pas à faire la guerre contre qui que ce soit. Mieux vaudrait pour l'armée s'en débarrasser de façon ou d'autre, l'échanger contre des chevaux ou du matériel, que de se l'incorporer davantage. Mais auparavant on devrait au moins essayer de lui appliquer l'art. 136 de la loi organique, qui a sagement prévu ce cas et qui n'a encore jamais été appliqué. Cet article, qui permet à l'autorité fédérale de parer elle-même aux négligences d'un Canton, aux frais de ce Canton, pourrait être développé, renforcé, gradué; il n'y a aucun profit à le généraliser.

En résumé les Cantons, membres effectifs de l'association helvétique, ont des fonctions, dont ils peuvent être déchus dans les formes légales, mais non relevés en bloc sans changer du tout au tout le caractère même de l'association. Tant qu'ils seront et voudront être ces co-associés d'un régime fédératif et non les simples instruments hiérarchiques d'un gouvernement unitaire, ils auront, en matière d'organisation milicienne, à fournir non pas la matière première seulement, avec toutes ses scories, comme des recruteurs mercenaires travaillant pour l'étranger, mais un personnel et un matériel aussi bien préparés que possible à subir les améliorations ultérieures, supérieures qui relèvent naturellement du pouvoir central.

A celui-ci d'agencer à son tour ces forces cantonales un peu variées mais déjà dégrossies, de les compléter, de les façonner et de les mettre en œuvre.

Cette répartition logique de la besogne est précisément celle voulue par notre Constitution de 1848 et par les lois organiques qui en découlent. C'est aussi celle pratiquée en fait; sauf que les Cantons fournissent généralement leur quote-part à un ou deux dixièmes près peut-être, quelques-uns plus que leur quote-part, et que la Confédération, qui doit en même temps les contrôler, ne fournit pas encore, malgré de très-réels progrès dans ces dernières années, la moitié de la sienne.

Pour s'acquitter du reste de ses prestations, on dirait qu'elle attend de les fusionner avec celles des Cantons, ce qui n'est point nécessaire, et d'y joindre leurs droits de souveraineté du même coup, ce qui constituerait une opération militaire déplorable, car la modeste souveraineté qui reste aux Cantons est en moyenne, le compas et la balance en mains, bien plus utile comme auxiliaire qu'elle n'est nuisible comme entrave. Nous craignons que la réforme projetée n'amène juste le contraire.

Quoiqu'il en soit, on voit que la centralisation de tout le militaire suisse n'est point une question si simple ou si spéciale qu'elle peut le paraître à quelques-uns. Par son seul côté financier, et dans l'esprit

même de ses partisans, elle se lie déjà à toutes les autres.

Il faudrait donc tout d'abord, ne fût-ce que pour respecter les recommandatiens de prudence de M. R., s'abstenir d'y porter une sape téméraire; au contraire, l'examiner mûrement et diriger cet examen non pas seulement sur les minuties que MM. les initiateurs veulent bien laisser aux hommes de l'art, mais sur les bases mêmes et sur le champ entier des réformes à entreprendre. Dans ce veste champ,

la nécessité de plus grands sacrifices de la part de tous apparaît évidente; en revanche, l'utilité d'une plus grande centralisation militaire n'est rien moins que démontrée; elle ne l'a pas encore été, ni par les faits ni par aucun écrit ou discours ayant quelque valeur et qui n'ait pas été réfuté promptement et victorieusement (¹). Jusqu'ici les partisans de cette centralisation ont émis des vœux plus ou moins ardents et légitimes à des points de vue secondaires, des projets plus ou moins chimériques pour un Etat fédératif de soldats-citoyens et qui veut le rester, des oracles assez nombreux et sonores, secondés des petites manigances voulues.

Mais de là, et à la première objection, ils ont passé aux corollaires en sautant par-dessus la démonstration. Cette grave lacune aura pu échapper aux observateurs superficiels; la verve littéraire de M. Rambert, toujours si fraîche et si attrayante, peut en distraire agréable-

ment; nos lecteurs jugeront si elles l'ont comblée.

Quant aux deux seules propositions qu'après tant d'éloquentes pages M. R. arrive à formuler comme preuves à l'appui de la réforme centralisatrice qu'il préconise, on a vu qu'elles sont parfaitement indépendantes de cette réforme.

Bien plus, elles en sont la critique mieux que l'éloge.

L'une d'elles, la généralisation des corps de cadets, devrait, dans les vues militaires hardies de l'auteur, empiéter sur l'instruction publi-

que, qu'il n'entend cependant pas livrer aux innovateurs!

L'autre, le problème de la place forte centrale, est depuis longtemps, et surtout depuis 1848 et 1850, aux mains exclusives de l'autorité fédérale, qui n'a pas encore pu le résoudre; raison de plus, la solution pressant, de ne pas l'entraver par cent tâches nouvelles remises à cette autorité déjà si surchargée.

Si elle n'a manqué, pour cela, que d'argent, comme elle en manque encore pour les autres progrès en retard relevant d'elle, qu'elle demande des subsides, leurs contingents aux Cantons, les

(1) Nous ne connaissons que deux documents de ce genre, l'exposé des motifs de l'avant projet connu du Département militaire fédéral de 1868 et un discours antérieur de M. le secrétaire-chef dudit Département dans un club bernois. Il y a été plus que répondu par des mémoires circonstanciés d'officiers vaudois, genevois, fribourgeois, valaisans, publiés dans la Revue militaire suisse et auxquels il n'a pas été répliqué, pour bonne cause. D'ailleurs, sans accuser le moins du monde MM. les hauts fonctionnaires du Département de prêcher pro domo, il est naturel qu'ils ne soient pas parfaitement neutres dans la question, qu'ils l'envisagent trop d'un seul côté, du dedans, et que les épines journalières de leur grande tâche arrivent peu à peu à aigrir et à fausser leur esprit sur le meilleur mode de parer aux difficultés inhérentes à notre activité fédérative M. Druey disait, peu de temps avant sa mort, que pour toucher au timon des affaires fédérales, il fallait un triple contingent de patience et qu'il n'avait pu atteindre qu'au double. Notre Département militaire aurait actuellement besoin, nous le reconnaissons, d'un décuple contingent pour faire face aux nombreuses et souvent mesquines oppositions, aux ergotages répétés de quelques administrations cantonales sur mille menus détails du service; il lui faudrait deux em loyés spéciaux, deux anges si possible, occupés seulement à rétorquer les arguties de maints Cantons, trop souvent mal disposés de leur côté par des causes antérieures. Il aurait dù se procurer cet utile rouage Au lieu de cela, il a perdu patience et làché, un beau jour, son projet de centralisation de l'infanterie comme un gros juron contre d'infatigables impor-tuns. La simple logique, des qu'on prenait ce projet assez au sérieux pour en faire un système, devait le mener aux extrêmes où il arrive.

indemnités des postes et des péages, les taxes militaires, des impôts directs ou indirects. Tous les intéressés, tous les soldats-citoyens, entr'autres, y consentiront volontiers pour procurer à la force nationale ses compléments naturels, pour y apporter quelque chose de plus et de mieux qui lui est nécessaire. Mais ils seront certainement dans des dispositions différentes s'il ne s'agit que de lui donner quelque chose d'autre et de plus joli. On acceptera tous les sacrifices voulus pour des progrès, non pour des fantaisies. Or, la centralisation de l'instruction élémentaire de l'infanterie n'est absolument qu'une fantaisie au point de vue militaire, un petit caprice de symétrie administrative qui ne se justifie, dans notre Suisse si irrégulière en toutes choses, par aucun besoin réel ou sérieux. Après comme avant, on aurait sans nul doute presque le même personnel d'instructeurs ordinaires et supplémentaires, enseignant les mêmes règlements et par les mêmes méthodes, puisque tous aujourd'hui sont formés à l'école fédérale ad hoc. La seule différence, c'est qu'ils seraient nommés par l'autorité fédérale, qui, dit-on, les paierait mieux, au lieu d'être nommés par les autorités cantonales près desquelles ils fonctionnent. Militairement parlant, il est impossible de voir là une importante modification quelconque, ni aucune sorte d'amélioration pratique, au moins tant que les unités tactiques d'infanterie continueraient à être recrutées, formées, convoquées par les Cantons. Au contraire; ces instructeurs scraient nécessairement moins empressés à leur besogne, qui n'aurait plus le stimulant des légitimes amourspropres cantonaux; ils seraient en outre moins contrôlés, puisque les premiers intéressés à leur service, les Cantons dont ils instruiraient les troupes, n'auraient plus rien à leur dire, et que l'autorité fédérale, à moins qu'elle ne crée tout un luxueux réseau d'inspecteurs permanents, comme quelques personnes le demandent, serait trop éloignée et mal placée pour exercer le contrôle efficace enlevé aux autorités cantonales. Ainsi, point de gain et plutôt perte au point de vue militaire; plus grandes dépenses soit d'instructeurs soit d'inspecteurs, sans parler de la complication de nos divers langages ou dialectes nationaux.

Politiquement parlant, c'est autre chose. Un pas immense serait fait vers la centralisation générale. L'autorité fédérale ayant désormais le commandement immédiat de toutes les troupes à l'instruction dans les Cantons, des seules troupes qui s'y trouvent ordinairement (presque toute l'année dans les grands Cantons), souvent employées aussi à la police supérieure, c'est l'autorité fédérale qui ferait cette police et qui pourrait, par simple mesure sous-administrative, mettre en état de siège plus ou moins déguisé et prolongé tel Canton qui lui plairait, ou qui lui déplairait.

Sous un tel régime, qui serait le résultat possible de cette réforme, quelles que soient les excellentes et loyales intentions bien connues de ses promoteurs et partisans actuels, sous un tel régime, disons-nous, que deviendraient les institutions civiles pour lesquelles M. R. réclame tant de prudence et de respect? Que deviendraient ces vertus républicaines dont il demande l'exercice continuel et de plus en plus viril?... Nous ne savons; les hommes politiques ré-

pondront mieux que nous. Il nous semble toutefois évident que l'ensemble de notre activité militaire s'en ressentirait fâcheusement, et que tout ce que pourrait faire gagner, d'un côté, un réseau plus complet, plus régulier, plus serré, plus agréable, en apparence au moins, de nos diverses fonctions militaires, risquerait, d'autre part, de se perdre par les tiraillements inévitables de ce trop puissant rouage avec les autres rouages, essentiellellement démocratiques, de notre organisme gouvernemental.

P. S. Au moment où nous relisons ces lignes nous recevons un nouveau et intéressant document en faveur de la centralisation militaire. C'est le rapport de M. le conseiller d'Etat Borel, de Neuchâtel, comme rapporteur de la commission révisionniste du Conseil des Etats. Quoique cette pièce tienne encore trop du genre des oracles, elle renferme cependant, à côté d'inadmissibles assertions, deux ou trois arguments réels. Nous les examinerons dans un prochain article.

LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871. Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major (').

Instruction.

Pendant cette mise sur pied toutes les troupes ont activement travaillé, autant que leur service le permettait, et se sont fort perfectionnées dans le service de campagne. Mais, pour diverses raisons, cette instruction ne put être que partielle, parce que le service actif devait passer avant le reste, et qu'on ne trouva pas partout des locaux et les autres ressources nécessaires.

Service de la frontière.

Dès le début et éventuellement la tâche imposée à l'armée s'étendait, à divers degrés, sur le service de police, le service de sùreté militaire et les dispositions tactiques. En réalité on put se borner à

la première catégorie.

- I. En général, il faut s'en tenir au principe que le simple service de police (²) est de la compétence des Cantons et que le militaire ne leur sert que d'appui et de réserve. Dans des lieux écartés, où il y a peu ou point de police, ou dans des moments de grande presse, le militaire doit entrer directement en relation avec le public, et alors il devient nécessaire (comme nous ne pouvons choisir chaque homme en particulier ni les changer) que les officiers et les sous-officiers soient convenablement instruits et agissent avec tact. Ceci est un point auquel on n'accorde peut-être pas toujours assez d'attention et qui souffre plus encore par excès de zèle que par négligence.
- II. Une seconde considération est celle de l'entrée dans notre pays d'un corps de vaincus appartenant à l'un des adversaires en présence, tandis que le vainqueur se trouve à proximité et même en train de
 - (1) Voir nos deux précédents numéros.
- (2) Annexe : Rapport de M. le lieutenant-colonel G. Bischoff de l'état major judiciaire.